



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Bureau syndical du 10 décembre 2021

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 22 OCTOBRE 2021

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

- Séance du 10 décembre 2021

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU BUREAU SYNDICAL
DU 22 OCTOBRE 2021**

PRÉSENTS

M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
M. BOULARD		Paris
Mme BROSEL	Vice-Présidente	Paris
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CESARI	Président	Paris Ouest La Défense
M. DELEPIERRE	Vice-Président	CA Versailles Grand Parc
Mme DESCHIENS		Paris Ouest La Défense
M. DUPREY	Vice-Président	Plaine Commune
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
M. LAUSSUCQ	Vice-Président	Paris
M. LEJEUNE		Est Ensemble
M. LETISSIER	Vice-Président	Paris
Mme MAGNE		Paris Est Marne et Bois
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
Mme MENDES		Paris Terres d'Envol
M. PELAIN		Boucle Nord de Seine
Mme PRIMET		Paris
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris
Mme ZOUAOU	Vice-Présidente	Boucle Nord de Seine

ABSENTS EXCUSÉS

Mme BAKHTI-ALOUT		Est Ensemble
M. BOUAMRANE	Vice-Président	Plaine Commune
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Grand Orly Seine Bièvre
Mme COULTER		Paris Ouest La Défense
Mme EL AARAJE		Paris
M. LAMARCHE		Est Ensemble
M. LASCOUX		Est Ensemble
Mme PULVAR		Paris
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. BACHELAY	Boucle Nord de Seine	a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme BARODY-WEISS	Grand Paris Seine Ouest	a donné pouvoir à M. BLOT
Mme BELHOMME	Vallée Sud Grand Paris	a donné pouvoir à Mme ZOUAOU
Mme CROCHETON-BOYER	Paris Est Marne et Bois	a donné pouvoir à M. CESARI
Mme DATI	Paris	a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme LIBERT-ALBANEL	Paris Est Marne et Bois	a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme MABCHOUR	Paris Terres d'Envol	a donné pouvoir à M. LEJEUNE
Mme SEBAIHI	Grand Orly Seine Bièvre	a donné pouvoir à M. LETISSIER

Le Président constate que les conditions de quorum sont réunies, ouvre la séance, remercie les délégués de leur présence physique et précise que le vote électronique sera réalisé avec QuizzBox.

1 : Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau syndical du 24 septembre 2021

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 24 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2 : Approbation des dossiers de subvention de l'appel à projets Solidarité déchets 2021

Monsieur PELAIN rappelle que l'appel à projets a été lancé début mai. Celui-ci s'est déroulé en deux temps, avec :

- un appel à manifestation d'intention ayant permis à la Commission de retenir 15 projets sur les 30 reçus courant juin ;
- l'envoi de dossiers complets à la mi-juillet, parmi lesquels la Commission a sélectionné neuf projets.

Au final, moins de projets ont été retenus que les fois précédentes, pour des raisons d'efficacité, mais aussi de suivi et d'évaluation desdits projets.

Cet appel à projets a mobilisé 25 agents du Syctom, lesquels ont – par binôme et à travers plusieurs temps de travail et réunions – pu évaluer ces différents projets, afin d'aider les membres de la Commission dans leur choix.

Sur la base de ce travail, la Commission Solidarité et Coopération Internationales a donc, en date du 18 octobre 2021, retenu neuf projets. L'enveloppe disponible était fixée à 940 000 euros et ces projets représentent un montant total d'environ 867 000 euros. L'écart permettra, notamment, d'avoir un meilleur suivi et une évaluation par les agents du Syctom.

La subvention la moins importante est de 22 500 euros et la plus importante de 199 000 euros. Parmi les projets figurent :

- un projet en Mauritanie sur la réalisation d'une étude de faisabilité ;
- un projet au Congo pour équiper 16 centres de santé pour la gestion de leurs déchets médicaux ;
- un projet au Laos pour développer le vrac et l'utilisation de contenants recyclables ;
- un projet participant au financement de microprojets d'associations issues de la diaspora pour faire connaître les problématiques de déchets ;
- un projet au Cambodge pour développer une plateforme de compostage ;
- un projet au Togo pour développer le service public de gestion des déchets ménagers ;
- un projet au Tchad pour consolider les actions de mise en place dans la phase précédente d'un projet déjà financé par le Syctom et accompagner la Mairie dans la gestion et le pilotage du service ;
- un projet au Cameroun sur la construction d'un centre de traitement et de valorisation des déchets ménagers ;
- un projet au Bénin pour structurer la filière déchets dans le département du Mono.

Monsieur PELAIN rencontrera par ailleurs l'ensemble des élus locaux et des collectivités accueillant ces différents projets pour lever toute réticence ou sujet mettant en difficulté leur réalisation.

Le Président confirme que la Commission œuvrera dorénavant sur l'évaluation *in situ* des projets pour s'assurer de leur mise en place effective.

La délibération n° 3764 est adoptée à la majorité des voix, soit 25 voix pour et 2 voix contre.

GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

SAINT-OUEN

3 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n°3 au marché n°14 91 063 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le traitement des fumées du centre de traitement des déchets de Saint-Ouen

4 : Approbation et autorisation de signer l'avenant 6 au marché n°16 91 055 relatif aux travaux de traitement des fumées dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen

Monsieur HIRTZBERGER se propose de présenter ces 2 délibérations en même temps du fait d'un objet conjoint.

L'objectif est de prendre en compte diverses réclamations reçues suite à la crise Covid. Plusieurs d'entre-elles ont été présentées aux membres à travers les opérations de reconstruction d'Ivry / Paris XIII. Est ici concerné la situation de Saint-Ouen.

Les travaux de Saint-Ouen ont été interrompus durant toute l'année 2020, en raison de l'impossibilité de garantir un délai d'arrêt raisonnable de l'usine pour réaliser les travaux. Arrêter une usine implique de perdre la capacité de traitement et la livraison à CPCU.

Le projet prévoyait un arrêt de cinq mois de chaque ligne d'incinération pour le remplacement du traitement des fumées. Durant la pandémie, l'entreprise était en droit, vis-à-vis de l'ordonnance de mars 2020 et de la circulaire du Premier Ministre de juin 2020, d'adapter la durée de ces travaux. L'entreprise a alors proposé une durée de huit mois, ce que le Syctom a refusé. Cette durée ne permettait en effet plus de garantir le seuil de livraison à CPCU et l'obtention de la prime de 18 millions d'euros lors de l'atteinte du seuil. Le Syctom a, dès lors, décidé de reporter les travaux de 2020 à l'année 2021, prolongeant l'opération de 13 mois.

Une réclamation a été reçue de la part de Vinci Environnement (avenant n° 6) avec une plus-value de 3,5 millions d'euros, sur la base d'une réclamation de plus de 10 millions d'euros à l'origine et renégociée. Le maître d'œuvre de l'opération a lui-aussi été impacté et émis une réclamation (avenant n°3), laquelle a, après renégociation, été ramenée à 1,8 million d'euros.

La délibération n° 3765 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour.

La délibération n° 3766 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour.

EXPLOITATION

5 : Approbation et autorisation de lancer et de signer un appel d'offres ouvert pour la mise en place et l'exploitation d'un réseau de déchèteries mobiles

Madame BOUX aborde ici le lancement d'un nouveau marché pour la mise en place et l'exploitation des déchèteries mobiles, assurées par le Syctom depuis la dissolution du Syelom. Ces déchèteries mobiles concernent l'EPT 2, l'EPT 3, l'EPT 4 et l'EPT 5, ainsi qu'une déchèterie mobile implantée à Ivry-sur-Seine.

Le marché actuel parvenant à échéance en juin 2022, l'enjeu est d'assurer la continuité de service. Il est donc proposé de relancer une consultation sur une durée de deux ans fermes, avec possibilité de deux fois un an supplémentaires, pour un montant prévisionnel du marché de 5,9 millions d'euros.

Pour mémoire, les tonnages concernés par ce dispositif représentent plus de 2 000 tonnes par an.

Le Président rappelle que ce marché découle de la reprise des engagements et de la politique menée par le Syelom, bien qu'un site (Ivry) vienne s'ajouter à la démarche. A néanmoins été demandé aux Commissions de réfléchir plus avant au travail sur les déchèteries : s'agit-il d'une politique du Syctom ? Jusqu'où faut-il la mener ? Doit-elle redevenir une politique locale ?

Pour l'heure, il est proposé de reconduire cette politique pour deux ans.

Monsieur LETISSIER note que le marché vise à désigner un attributaire unique. Or, pour le Groupe Ecologiste, le fait de ne désigner qu'un seul attributaire empêche de faire du sur-mesure, ce que découper un marché entre plusieurs attributaires permettrait de faire.

Le problème se pose notamment au moment d'impliquer des structures de l'économie sociale et solidaire, lesquelles ont une moindre capacité à gérer des marchés d'ampleur. Un cadre mono-attributaire implique de se tourner vers des acteurs économiques de grande taille. Il conviendrait par conséquent de procéder à des découpages plus fins, en vue d'œuvrer avec des acteurs de plus petite taille.

Le Groupe Ecologiste souhaiterait d'ailleurs être associé à l'écriture des marchés pour y insérer des mécanismes relevant de la commande publique responsable ou des clauses d'insertion typiques du tissu de l'économie sociale et solidaire.

Le Président souligne que seules les déchèteries mobiles sont ici considérées. Il est néanmoins souhaitable que des acteurs associatifs et locaux apportent leur expertise, voire participent à l'élaboration du cahier des charges.

Madame BOUX atteste que ces réflexions sont en cours et ont déjà été mises en application, à l'image du dernier marché sur la collecte et le traitement des déchets alimentaires. Cette prestation avait ainsi été découpée en 11 lots, pour un volume de déchets de moins de 10 000 tonnes par an.

De son côté, la Commission RSE œuvre en ce moment sur la commande publique responsable, pour intégrer au mieux la dimension évoquée précédemment.

S'agissant du marché spécifique des déchèteries mobiles, les volumes avoisinent les 2 000 tonnes par an, soit un niveau très faible, mais impliquant énormément d'emplacements à mettre en œuvre. La logique de mutualisation et d'optimisation du marché permet malgré tout d'obtenir des tarifs supportables.

Ce point est par conséquent bien pris en note et de plus amples travaux vont s'ouvrir dans le cadre de la Commission RSE.

Monsieur CADEDDU constate que l'EPT 10 n'est pas mentionné dans les opérations à venir mais qu'un nouveau projet de déchèterie verra le jour sur Ivry.

Selon **Madame BOUX**, la majeure partie des déchèteries concernées sont celles du 92. Comme indiqué, la démarche fait suite à la dissolution du Syelom et la reprise de ses compétences par le Sycotom. À noter que les coûts supportés par le Sycotom pour ces déchèteries sont intégralement reportés sur les EPT concernés.

Concernant Ivry, le Sycotom disposait d'une déchèterie sur son site de traitement intégré d'Ivry / Paris XIII. La fermeture de cette déchèterie a conduit au déploiement d'une déchèterie mobile. Pour les autres territoires, la compétence en matière de déchèterie est exercée par les EPT. Ceux ayant un projet de création de déchèterie peuvent soumettre un dossier de subvention au Sycotom, dans le cadre de son plan d'accompagnement.

Madame MAGNE rapporte que les habitants de Paris Est Marne & Bois avaient historiquement accès à l'ancienne déchèterie d'Ivry. Ils souhaiteraient donc avoir également accès à la future déchèterie mobile, sachant que les déchèteries de Romainville et autres sont très éloignées et peu utilisées.

Le territoire porte, en outre, un projet de construction d'une déchèterie, que le Sycotom ne soutiendra qu'à hauteur d'à peine 3 % du coût.

Le Président met en avant le souci de contenir les dépenses budgétaires. Et rappelle que le projet en questions n'est pas situé sur le périmètre du Sycotom. A titre de comparaison sur Grand Paris Grand Est, le projet de déchetterie de Neuilly-sur-Marne a été soutenu à hauteur de 10% HT.

Madame MAGNE pointe une inégalité de traitement entre les territoires.

Pour **le Président**, l'équilibre est toujours délicat à trouver entre les projets à soutenir et la réduction de la redevance.

Madame BOUX précise que les modalités de subvention du Sycotom vis-à-vis de la déchèterie de l'EPT ont été calculées à due proportion de la population concernée déversant au Sycotom.

La délibération n° 3767 est adoptée à la majorité des voix, soit 25 voix pour et 2 abstentions.

MOBILISATION PUBLICS ET TERRITOIRES

6 : Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Efficience du Tri dans le cadre du plan d'accompagnement 2021-2026

En l'absence du rapporteur, le **Président** soumet cette délibération aux membres. Le Territoire Est Ensemble a déposé deux dossiers, approuvés par la Commission. Cette dernière s'est prononcée le 23 septembre 2021 pour un montant de subvention total de 36 625 euros.

La délibération n° 3768 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour.

7 : Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Economie Circulaire dans le cadre du plan d'accompagnement 2021-2026

Madame VASA soumet cinq projets, dont deux soutenus sur Est Ensemble :

- l'Été du Canal, comprenant une centaine d'animations autour de la réduction des déchets ;
- un accompagnement de familles et d'enfants au sein d'une école autour de la cuisine antillaise.

Ces deux projets totalisent environ 40 000 euros de subvention.

S'y ajoutent trois projets parisiens :

- Les Chaussettes Orphelines, organisant une grande collecte de chaussettes ;
- La Ressourcerie Créative, rouvrant dans le 14^e arrondissement, pour un programme de sensibilisation de fin d'année ;
- La Petite Rockette, pour accompagner notamment les territoires Zéro Déchet du 11^e arrondissement.

Ces trois projets totalisent environ 75 000 euros de subvention.

La délibération n° 3769 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

8 : Approbation et autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement de la mise en place du Règlement général sur la protection des données

Monsieur GONZALEZ propose le recours aux services du CIG pour la mise en conformité du Sycdom vis-à-vis du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), comprenant la mise à disposition d'un agent.

La délibération n° 3770 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour.

9 : Déploiement du télétravail et mise en place de l'indemnité de télétravail

Monsieur le Président note que le document d'accord passé entre le Comité Technique du Sycdom et les représentants du personnel a été transmis aux membres.

Monsieur PENOUEL sollicite l'approbation du Bureau pour le déploiement du télétravail au sein du Sycdom. La Charte associée en définit les grands principes, à savoir : le volontariat, la réversibilité, le droit à la déconnexion et la protection des données. Le dispositif est en partie fondé sur l'accord de

télétravail au sein de la Fonction Publique du 13 juillet 2021, avec mise en œuvre d'une indemnité de télétravail et participation à l'équipement des agents.

La délibération n° 3771 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour.

10 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention pour le risque prévoyance

Monsieur GONZALEZ évoque l'attribution d'une participation au financement du risque prévoyance pour les agents du Sycdom. Celle-ci n'avait pas été réévaluée depuis deux ans. Suite à l'avis du Comité Technique, il est proposé une réévaluation de 7 %, portant la participation à 9,28 euros bruts par mois.

La délibération n° 3772 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour.

11 : Actualisation des effectifs

Monsieur GONZALEZ note que la délibération ajuste, de manière classique, le tableau des effectifs et ouvre la possibilité – pour certains recrutements infructueux de titulaires de la Fonction Publique – de recourir à des contrats. Il s'agit notamment de postes dans les services de Ressources Humaines et d'un poste d'acheteur dans les services des Marchés Publics.

La délibération n° 3773 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour.

En l'absence de questions diverses, le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Bureau syndical du Syctom se tiendra :

Vendredi 10 décembre 2021 à 9 h 00 en visioconférence

Retransmission en live sur la chaîne Youtube du Syctom

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau syndical du 22 octobre 2021
- 2 Approbation et autorisation de signer une convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris

Exploitation

- 3 Autorisation de lancer et de signer un marché pour la réception et le tri (transfert le cas échéant) des collectes d'objets encombrants - secteur Nord-Ouest
- 4 Approbation et autorisation de signer les avenants n° 2 aux conventions n° 18 05 48, 18 07 89, 18 12 133 et 18 12 141 pour la gouvernance des déchèteries des Hauts-de-Seine
- 5 Approbation et autorisation de signer la convention d'accompagnement du Syctom pour la mise en œuvre de la collecte et le traitement des déchets alimentaires pour les EPT

Mobilisation Publics et Territoires

- 6 Approbation et autorisation de signer une convention de partenariat avec Amorce pour l'organisation de son 36ème congrès annuel
- 7 Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Efficience du Tri dans le cadre du plan d'accompagnement 2021-2026
- 8 Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Economie Circulaire dans le cadre du plan d'accompagnement 2021-2026
- 9 Approbation et autorisation de signer une convention de partenariat entre le Syctom et l'UNESCO pour la Conférence Internationale "Eau, Mégapoles et Changement Global"

Affaires Administratives et Personnel

- 10 Temps de travail des agents du Syctom – mise en œuvre des 1607 heures et actualisation du règlement
- 11 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance du CIG de la Grande Couronne
- 12 Autorisation de signer l'avenant de prolongation de la convention commission de réforme-comité médical avec le CIG
- 13 Convention relative au transfert du CET d'un agent en mobilité
- 14 Approbation et autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un agent auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) PIX
- 15 Approbation et autorisation de signer une convention de rupture conventionnelle
- 16 Actualisation du tableau des effectifs

**DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021**



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000183-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



DELIBÉRATION N° B 3774

adoptée à l'unanimité des voix, soit 31 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1er décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	27

OBJET : Approbation et autorisation de signer une convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris

Etaient présents :

M. CESARI	M. LASCOUX
M. BACHELAY	M. LAUSSUCQ
Mme BARODY-WEISS	M. LEJEUNE
Mme BELHOMME	M. LETISSIER
M. BLOT	Mme LIBERT ALBANEL
M. BOUAMRANE	Mme MAGNE
M. BOULARD	M. MARSEILLE
M. BOUYSSOU	Mme MENDES
Mme BROSEL	M. PELAIN
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PRIMET
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	Mme SEBAIHI
Mme EL AARAJE	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
Mme COULTER	Mme PULVAR
M. DELEPIERRE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. CAEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000183-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3661 du Comité syndical du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Sycotm,

Considérant que le Sycotm et la Métropole du Grand Paris portent l'ambition commune d'une action publique innovante et exemplaire,

Considérant en conséquence que le Sycotm et la Métropole du Grand Paris ont souhaité engager une démarche de partenariat stratégique et affirmé leur volonté de travailler ensemble au développement de la transition énergétique et écologique en Ile-de-France, notamment, par la mise en place de financements dédiés à la restructuration des unités de valorisation énergétique des déchets du Sycotm, à la structuration de la filière de tri et des acteurs du réemploi et au développement de la logistique urbaine des déchets,

Considérant ainsi les termes de la convention de partenariat déterminant les axes et les modalités du partenariat entre le Sycotm et la Métropole du Grand Paris pour la réalisation de projets relevant du traitement et de la valorisation des déchets, de l'adaptation de la filière de tri sélectif et le développement de l'ensemble de la filière de réemploi et de recyclage des déchets, et plus largement des investissements concourant à la transition énergétique et écologique du territoire francilien,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le partenariat entre le Sycotm et la Métropole du Grand Paris pour la réalisation de projets relevant du traitement et de la valorisation des déchets, de l'adaptation de la filière de tri sélectif et le développement de l'ensemble de la filière de réemploi et de recyclage des déchets, et plus largement des investissements concourant à la transition énergétique et écologique du territoire francilien.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de partenariat qui en définit les axes et les modalités.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention avec la Métropole du Grand Paris.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Eric CESARI



Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



**l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° B 3775

adoptée à l'unanimité des voix, soit 32 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Bureau Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1er décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	28

OBJET : Autorisation de lancer et de signer un marché pour la réception et le tri (transfert le cas échéant) des collectes d'objets encombrants - secteur Nord-Ouest

Etaient présents :

M. CESARI	M. EL KOURADI
M. BACHELAY	M. LASCOUX
Mme BARODY-WEISS	M. LAUSSUCQ
Mme BELHOMME	M. LEJEUNE
M. BLOT	M. LETISSIER
M. BOUAMRANE	Mme LIBERT ALBANEL
M. BOULARD	Mme MAGNE
M. BOUYSSOU	M. MARSEILLE
Mme BROSEL	Mme MENDES
Mme CROCHETON-BOYER	M. PELAIN
M. DELEPIERRE	Mme PRIMET
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	Mme SEBAIHI
Mme EL AARAJE	M. SIMONDON

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
Mme COULTER	Mme PULVAR



Excusés ayant donné pouvoirs :

M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000184-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° C 3661 du Comité syndical du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Sycotom,

Considérant le besoin de renouveler le marché de réception, tri et le cas échéant transfert des collectes d'objets encombrants du secteur Nord-Ouest arrivant à expiration le 30 juin 2022,

Considérant la nécessité de respecter le principe d'allotissement des procédures de consultation énoncé à l'article L2113-10 du Code de la commande publique,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande, conclu avec 3 attributaires maximum, pour une durée ferme de 4 ans, sans montant minimum ni maximum, mais avec une quantité maximale de 200 000 tonnes, et relatif à la Réception et Tri (transfert le cas échéant) des collectes d'Objets Encombrants – Secteur Nord-Ouest (lot n° 1).

Article 2 : d'autoriser le Président à lancer en cas de procédure infructueuse, soit une procédure avec négociation, soit un dialogue compétitif, soit un ou des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les accords-cadres avec les candidats retenus.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des accords-cadres.

Eric CESARI



Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000185-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

2021/298



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

DELIBÉRATION N° B 3776

adoptée à la majorité avec 29 voix pour et 2 abstentions

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Bureau Syndical du Sycatom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycatom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	27

OBJET : Approbation et autorisation de signer les avenants n° 2 aux conventions n° 18 05 48, 18 07 89, 18 12 133 et 18 12 141 pour la gouvernance des déchèteries des Hauts-de-Seine

Etaient présents :

M. CESARI	M. EL KOURADI
M. BACHELAY	M. LASCOUX
Mme BARODY-WEISS	M. LAUSSUCQ
Mme BELHOMME	M. LEJEUNE
M. BLOT	M. LETISSIER
M. BOUAMRANE	Mme LIBERT ALBANEL
M. BOULARD	Mme MAGNE
M. BOUYSSOU	Mme MENDES
Mme BROSEL	M. PELAIN
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PRIMET
M. DELEPIERRE	M. SANTINI
Mme DESCHIENS	Mme SEBAIHI
M. DUPREY	M. SIMONDON
Mme EL AARAJE	

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. MARSEILLE
Mme COULTER	Mme PULVAR
M. LAMARCHE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000185-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3661 du Comité syndical du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° B 3301 du 15 mars 2018 relative à l'approbation et l'autorisation à signer les conventions relatives à la gouvernance des déchetteries des Hauts-de-Seine,

Vu la délibération n° C 3436 relative à l'approbation et l'autorisation de signer les avenants n° 1 aux conventions relatives à la gouvernance des déchetteries des Hauts-de-Seine,

Vu le budget du Syctom,

Considérant qu'en 2018, une convention a été conclue, pour une durée d'un an, entre le Syctom et chaque EPT des Hauts-de-Seine ayant pour objet d'établir un financement du service des déchèteries fixes et mobiles installées sur le territoire et de mettre un terme à la prise en charge par le Syctom de la prestation d'enlèvement des bennes en CTM,

Considérant que par avenant n° 1, cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que le Syctom et les EPT des Hauts-de-Seine se sont entendus pour prolonger la prise en charge par le Syctom de la gestion des déchèterie mobiles et fixes des Hauts-de-Seine et dans ce cadre, pour que cette gestion des déchèteries soit financièrement entièrement portée par les territoires,

Considérant en conséquence la nécessité de prolonger les conventions entre les EPT et le Syctom concernant la gestion des déchèteries des Hauts-de-Seine jusqu'au 31 décembre 2022 et préciser les modalités tarifaires correspondantes,

Considérant les termes de l'avenant n° 2 aux conventions relatives à la gestion des déchèteries des Hauts-de-Seine,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 2 relatif à la prolongation des conventions entre les EPT des Hauts-de-Seine et le Syctom concernant la gestion des déchèteries des Hauts-de-Seine.

Les conventions de financement des déchèteries mobiles sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 aux conventions concernant la gestion des déchèteries des Hauts-de-Seine.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des avenants n°2.

Eric CESARI



Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



**l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000186-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



DELIBÉRATION N° B 3777

adoptée à l'unanimité des voix, soit 30 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Bureau Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	26

OBJET : Approbation et autorisation de signer la convention d'accompagnement du Sycotom pour la mise en œuvre de la collecte et le traitement des déchets alimentaires pour les EPT

Etaient présents :

- | | |
|---------------------|---------------|
| M. CESARI | M. EL KOURADI |
| M. BACHELAY | M. LASCOUX |
| Mme BARODY-WEISS | M. LAUSSUCQ |
| Mme BELHOMME | M. LEJEUNE |
| M. BLOT | M. LETISSIER |
| M. BOULARD | Mme MAGNE |
| M. BOUYSSOU | M. MARSEILLE |
| Mme BROSEL | Mme MENDES |
| Mme CROCHETON-BOYER | M. PELAIN |
| M. DELEPIERRE | Mme PRIMET |
| Mme DESCHIENS | M. SANTINI |
| M. DUPREY | Mme SEBAIHI |
| Mme EL AARAJE | M. SIMONDON |

Etaient absents excusés :

- | | |
|------------------|--------------------|
| Mme BAKHTI-ALOUT | M. LAMARCHE |
| M. BOUAMRANE | Mme LIBERT ALBANEL |
| Mme COULTER | Mme PULVAR |

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000186-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération n° C 3661 du Comité syndical du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Syctom,

Considérant qu'en 2017 l'objectif de l'expérimentation menée par le Syctom et avec ses collectivités adhérentes était d'appréhender progressivement et sereinement la gestion des déchets alimentaires,

Considérant qu'à l'issue de l'expérimentation, le Syctom et ses adhérents ont affirmé leur volonté de travailler à la création d'un service optimisé durable pour répondre à l'objectif d'une généralisation du tri à la source des biodéchets à compter du 31 décembre 2023,

Considérant qu'en attendant la mise en place d'un service de collecte des déchets alimentaires optimisé, il est nécessaire pour le Syctom et ses adhérents de s'entendre sur un dispositif permettant le développement de la collecte et du traitement des déchets alimentaires,

Considérant qu'à cette fin, le Syctom propose à chaque collectivité adhérente de signer une convention d'accompagnement définissant les modalités de coopération entre le Syctom et ses adhérents dans les deux cas précités, en attendant la mise en place d'un service de collecte optimisé,

Considérant ainsi les termes du projet de convention annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la conclusion avec chaque collectivité adhérente d'une convention d'accompagnement pour la mise en œuvre de la collecte et du traitement des déchets alimentaires pour préparer la mise en place d'un service optimisé durable au 31 décembre 2023.

Article 2 : d'approuver les termes du projet de convention d'accompagnement.

La durée de la convention est de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2022. La convention prendra définitivement fin le 31 décembre 2023.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement avec chaque collectivité adhérente.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions d'accompagnement pour la mise en œuvre de la collecte et du traitement des déchets alimentaires.

Eric CESARI



Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° B 3778

adoptée à la majorité avec 29 voix pour et 3 abstentions

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	28

OBJET : Approbation et autorisation de signer une convention de partenariat avec Amorce pour l'organisation de son 36^{ème} congrès annuel

Etaient présents :

M. CESARI	M. EL KOURADI
M. BACHELAY	M. LASCOUX
Mme BARODY-WEISS	M. LAUSSUCQ
Mme BELHOMME	M. LEJEUNE
M. BLOT	M. LETISSIER
M. BOUAMRANE	Mme LIBERT ALBANEL
M. BOULARD	Mme MAGNE
M. BOUYSSOU	M. MARSEILLE
Mme BROSEL	Mme MENDES
Mme CROCHETON-BOYER	M. PELAIN
M. DELEPIERRE	Mme PRIMET
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	Mme SEBAIHI
Mme EL AARAJE	M. SIMONDON

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
Mme COULTER	Mme PULVAR

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000187-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3661 du Comité syndical du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Sycotom,

Considérant que le Sycotom est adhérent de l'association AMORCE, premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau,

Considérant ainsi l'intérêt pour le Sycotom d'être co-organisateur du 36^{ème} congrès d'AMORCE en 2022 et d'apporter son expertise sur les sujets d'intérêt général,

Considérant en conséquence le partenariat entre le Sycotom et AMORCE pour l'organisation du congrès annuel d'AMORCE en 2022,

Considérant la nécessité de préciser les conditions et les modalités de ce partenariat par la signature d'une convention de partenariat,

Considérant ainsi les termes de la convention de partenariat entre le Sycotom et AMORCE pour l'organisation en 2022 du 36^e congrès nationale d'AMORCE,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le partenariat entre le Sycotom et AMORCE pour organiser le 36^{ème} congrès national d'AMORCE en 2022.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre le Sycotom et AMORCE et tous les actes y afférents.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention de partenariat.

Eric CESARI



Président du Syctom

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000188-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

DELIBÉRATION N° B 3779

adoptée à l'unanimité des voix, soit 30 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Bureau Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	26

OBJET : Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Efficience du Tri dans le cadre du plan d'accompagnement 2021-2026

Etaient présents :

M. CESARI	Mme EL AARAJE
M. BACHELAY	M. EL KOURADI
Mme BARODY-WEISS	M. LAUSSUCQ
Mme BELHOMME	M. LEJEUNE
M. BLOT	M. LETISSIER
M. BOUAMRANE	Mme LIBERT ALBANEL
M. BOULARD	Mme MAGNE
M. BOUYSSOU	M. MARSEILLE
Mme BROSEL	Mme MENDES
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PRIMET
M. DELEPIERRE	M. SANTINI
Mme DESCHIENS	Mme SEBAIHI
M. DUPREY	M. SIMONDON

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LASCOUX
Mme COULTER	M. PELAIN
M. LAMARCHE	Mme PULVAR

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000188-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

2021/305



LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'arrêt du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° CR 2019-053 du Conseil Régional d'Ile-de-France portant approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Ile-De-France,

Vu la délibération n° C 3707 portant approbation du dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Vu la délibération n° C 3728 portant approbation de la convention type de subvention du dispositif d'accompagnement 2021-2026,

Vu la délibération n° C 3661 du Comité syndical du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Syctom,

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés auprès du Syctom dans le cadre du plan d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Considérant que les projets répondent aux conditions et modalités fixées par le plan d'accompagnement du Syctom,

Considérant l'avis favorable de la commission Efficience du Tri du 24 novembre 2021,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les demandes de subventions pour les trois projets suivants et décrits dans le tableau annexé à la présente convention :

- Mise en place de tables de tri sur les écoles de Clamart : 19 990,00 € ;
- Déploiement des tables de tri pour lutter contre le gaspillage alimentaire : 74 896,56 € ;

- Audit du dispositif de compostage individuel : 14 827,50 €.

Article 2 : d'accorder aux trois bénéficiaires les subventions sous réserve de plafonnement à 80% de cumul d'aides publiques et l'exécution du budget de l'opération.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

Eric CESARI



Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000189-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

2021/306



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° B 3780

adoptée à l'unanimité des voix, soit 30 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Bureau Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	26

OBJET : Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Economie Circulaire dans le cadre du plan d'accompagnement 2021-2026

Etaient présents :

M. CESARI	M. EL KOURADI
M. BACHELAY	M. LASCOUX
Mme BARODY-WEISS	M. LAUSSUCQ
Mme BELHOMME	M. LEJEUNE
M. BLOT	M. LETISSIER
M. BOUAMRANE	Mme LIBERT ALBANEL
M. BOULARD	Mme MAGNE
M. BOUYSSOU	M. MARSEILLE
Mme BROSEL	Mme MENDES
Mme CROCHETON-BOYER	M. PELAIN
Mme DESCHIENS	Mme PRIMET
M. DUPREY	M. SANTINI
Mme EL AARAJE	M. SIMONDON

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
Mme COULTER	Mme PULVAR
M. DELEPIERRE	Mme SEBAIHI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000189-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

2021/307



LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'arrêt du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° CR 2019-053 du Conseil Régional d'Ile-de-France portant approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Ile-De-France,

Vu la délibération n° C 3707 portant approbation du dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Vu la délibération n° C 3728 portant approbation de la convention type de subvention du dispositif d'accompagnement 2021-2026,

Vu la délibération n° C 3661 du Comité syndical du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Syctom,

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés auprès du Syctom dans le cadre du plan d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Considérant que les projets répondent aux conditions et modalités fixées par le plan d'accompagnement du Syctom,

Considérant l'avis favorable de la commission Economie Circulaire du 24 novembre 2021,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les demandes de subventions pour les sept projets suivants et décrits dans le tableau annexé à la présente convention :

- Défi Zéro Déchet 2021-2022 : 18 009 € ;
- Ateliers de sensibilisation au réemploi des textiles : 25 591 € ;

- Education à l'environnement et au développement durable dans les établissements scolaires/centres loisirs : 11 320 € ;
- Programme de sensibilisation au réemploi du textile et du bois : 12 500 € ;
- Amélioration de la collecte des invendus alimentaires sur le marché de Vitry centre : 2 736,50 € ;
- Jeu de société autour du tri des déchets à Paris : 13 500 € ;
- Création d'une ressourcerie des jardins urbains : 64 906 € en investissement et 100 000 € en fonctionnement.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI



Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



**l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° B 3781

adoptée à la majorité avec 27 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	26

OBJET : Approbation et autorisation de signer une convention de partenariat entre le Syctom et l'UNESCO pour la Conférence Internationale "Eau, Mégapoles et Changement Global"

Etaient présents :

M. CESARI	Mme EL AARAJE
M. BACHELAY	M. EL KOURADI
Mme BARODY-WEISS	M. LAUSSUCQ
Mme BELHOMME	M. LEJEUNE
M. BLOT	M. LETISSIER
M. BOUAMRANE	Mme LIBERT ALBANEL
M. BOULARD	Mme MAGNE
M. BOUYSSOU	M. MARSEILLE
Mme BROSEL	Mme MENDES
Mme CROCHETON-BOYER	M. PELAIN
M. DELEPIERRE	Mme PRIMET
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	M. SIMONDON

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LASCOUX
Mme COULTER	Mme PULVAR
M. LAMARCHE	Mme SEBAIHI

Réunion du Bureau syndical du 10 décembre 2021

1



Excusés ayant donné pouvoirs :

M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000190-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3661 du Comité syndical du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la convention sur les utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation,

Vu la convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux,

Vu le budget du Syctom,

Considérant que le Syctom porte au plus haut niveau le sujet du lien entre gestion des déchets, préservation des ressources et réchauffement climatique et également de rappeler le rôle que la gestion des déchets ménagers doit jouer dans l'atteinte des Objectifs du développement durable issus de l'Agenda 2030,

Considérant en conséquence, l'intérêt pour le Syctom de participer à la deuxième Conférence « Eau, Mégapoles et Changement Global » organisée par l'UNESCO,

Considérant la nécessité de signer la convention définissant les modalités et conditions de la participation du Syctom à ladite conférence,

Considérant que le montant de la participation du Syctom est de 25 000 euros,

Considérant les termes de la convention proposée par l'UNESCO,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la participation du Syctom à la deuxième Conférence « Eau, Mégapoles et Changement Global » organisée par l'UNESCO du 11 au 14 janvier 2022.

Le montant de la participation du Syctom est de 25 000 euros.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention définissant les conditions et les modalités de la participation du Sycotm à la deuxième Conférence « Eau, Mégapoles et Changement Global » organisée par l'UNESCO.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention avec l'UNESCO.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Eric CESARI



Président du Sycotm
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° B 3782

adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstentions

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	28

OBJET : Temps de travail des agents du Syctom – mise en œuvre des 1607 heures et actualisation du règlement

Etaient présents :

M. CESARI	M. EL KOURADI
M. BACHELAY	M. LASCOUX
Mme BARODY-WEISS	M. LAUSSUCQ
Mme BELHOMME	M. LEJEUNE
M. BLOT	M. LETISSIER
M. BOUAMRANE	Mme LIBERT ALBANEL
M. BOULARD	Mme MAGNE
M. BOUYSSOU	M. MARSEILLE
Mme BROSEL	Mme MENDES
Mme CROCHETON-BOYER	M. PELAIN
M. DELEPIERRE	Mme PRIMET
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	Mme SEBAIHI
Mme EL AARAJE	M. SIMONDON

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
Mme COULTER	Mme PULVAR



Excusés ayant donné pouvoirs :

M. CAEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000191-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57 1,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 du Parlement européen et du Conseil concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail et la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) relative à cette directive,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n°2018-84 du 13 février 2018,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des jours épargnés sur le CET,

Vu le décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris,

Vu la circulaire n° NOR MFPP1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la délibération n° C 2911-10b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative à l'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires,

Vu la délibération n° C 3132 du Comité syndical du 9 décembre 2016 relative à l'astreinte du personnel,

Vu la délibération n° B 3771 du Bureau syndical du 22 octobre 2021 relative au déploiement du télétravail et à la mise en place de l'indemnité télétravail,

Vu les autres délibérations encadrant l'organisation et la gestion du temps de travail du Sycotm,



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000191-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



Vu la délibération n° C 3661 du Comité syndical du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 30 novembre 2021,

Vu le budget du Sycrom,

Vu les termes du règlement annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de ses agents,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le règlement du temps de travail tel qu'annexé à la présente délibération.

Le règlement du temps de travail définit les nouvelles règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein du Sycrom et tenant compte :

- De la réglementation en vigueur au sein de la Fonction Publique Territoriale, et notamment sous l'impulsion de la loi de transformation de la Fonction Publique (6 août 2019) ;
- Des besoins des services en termes d'organisation du temps de travail, dans un souci de qualité du service public ;
- Du bien-être au travail des agents, notamment grâce à une démarche inclusive d'évolution de la politique de temps de travail.

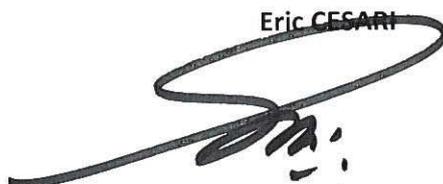
Article 2 : d'affirmer, comme cela est formalisé dans le règlement du temps de travail, que la durée annuelle du travail effectif au sein du Sycrom est de 1 607 heures pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, à compter du 1^{er} janvier 2022, en reposant sur :

- L'évolution du cycle de travail de référence de 39 heures hebdomadaires à 39 heures et 30 minutes (induisant l'attribution de 25 jours de RTT), ainsi que le maintien d'un cycle dérogatoire à 35 heures hebdomadaires ;
- La création d'un nouveau cycle de travail, pour un certain nombre de cadres exerçant les fonctions identifiées, sous forme d'un forfait jours, accompagné de 24 jours de RTT ;
- Une attribution des jours de congé (25 jours de congés annuels), des RTT et des autorisations spéciales d'absence fidèle à la réglementation en vigueur au sein de la fonction publique territoriale ;

- Une gestion souple des temps de travail journaliers grâce au maintien du système d'horaires variables, couplé à un système de comptabilisation des heures réalisées ;
- La réalisation de la journée de solidarité par deux modalités :
 - o D'une part, le travail de 7 heures supplémentaires non rémunérées au cours de l'année et comptabilisées dans un compteur spécifique entre le 1^{er} janvier et le lundi de Pentecôte pour les agents bénéficiant de cycles de travail hebdomadaires ;
 - o D'autre part, la déduction d'un jour de RTT du crédit annuel dont bénéficient les cadres au forfait jours ;
 - o La gestion du Compte épargne temps (CET) selon les règles en vigueur dans la fonction publique territoriale, incluant son alimentation par des jours de congés annuels, de RTT ou de repos compensateur, et sa monétisation dans le cadre d'un droit d'option annuel exercé au-delà du 15^{ème} jour épargné, selon les modalités précisées dans le présent règlement.

Article 3 : d'abroger les règles d'organisation et de gestion du temps de travail antérieurement en vigueur à la date exécutoire de la présente délibération, à l'exception de celles régissant le télétravail (délibération n° B 3771 du Bureau syndical du 22 octobre 2021), les astreintes (délibération n° C 3132 du Comité syndical du 9 décembre 2016) et l'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (délibération n° C 2911-10b du Comité syndical du 19 juin 2015).

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du règlement du temps de travail des agents du Sycatom.

Eric CESARI

Président du Sycatom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycatom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



**l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000192-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



DELIBÉRATION N° B 3783

adoptée à l'unanimité des voix, soit 31 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	27

OBJET : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance du CIG de la Grande Couronne

Etaient présents :

M. CESARI	M. EL KOURADI
M. BACHELAY	M. LASCOUX
Mme BARODY-WEISS	M. LAUSSUCQ
Mme BELHOMME	M. LEJEUNE
M. BLOT	M. LETISSIER
M. BOUAMRANE	Mme LIBERT ALBANEL
M. BOULARD	Mme MAGNE
M. BOUYSSOU	M. MARSEILLE
Mme BROSEL	Mme MENDES
Mme CROCHETON-BOYER	M. PELAIN
M. DELEPIERRE	Mme PRIMET
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	M. SIMONDON
Mme EL AARAJE	

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	Mme PULVAR
Mme COULTER	Mme SEBAIHI
M. LAMARCHE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. CAEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M.LETISSIER
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000192-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

Vu la délibération n° C 3661 du Comité syndical du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu le budget du Sycrom,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

Considérant que le contrat groupe auquel le Sycrom adhère arrive à son terme au 31 décembre 2022,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver que le Sycrom se joigne à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne engagera au début de l'année 2022, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : de prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI



Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



**l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

DELIBÉRATION N° B 3784

adoptée à l'unanimité des voix, soit 31 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	27

OBJET : Autorisation de signer l'avenant de prolongation de la convention commission de réforme-comité médical avec le CIG

Etaient présents :

M. CESARI	M. LASCOUX
M. BACHELAY	M. LAUSSUCQ
Mme BARODY-WEISS	M. LEJEUNE
Mme BELHOMME	M. LETISSIER
M. BLOT	Mme LIBERT ALBANEL
M. BOUAMRANE	Mme MAGNE
M. BOULARD	M. MARSEILLE
M. BOUYSSOU	Mme MENDES
Mme BROSEL	M. PELAIN
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PRIMET
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	Mme SEBAIHI
Mme EL AARAJE	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
Mme COULTER	Mme PULVAR
M. DELEPIERRE	



Excusés ayant donné pouvoirs :

M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M.LETISSIER
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000193-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° C 3661 du Comité syndical du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Sycrom,

Vu la convention n° 2019-001 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission interdépartementale de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, avec le CIG de la Grande Couronne,

Considérant que la convention n° 2019-001 prend fin le 1^{er} janvier 2022,

Considérant cependant la nécessité de prolonger la convention n° 2019-001 afin de maintenir l'instruction des dossiers dans l'attente de la publication du décret d'application et de la mise en place du futur « conseil médical », en lieu et place de la commission de réforme et du comité médical,

Considérant les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2019-001 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission interdépartementale de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard la convention n° 2019-001 relative au remboursement des honoraires des médecins de la

commission interdépartementale de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ledit avenant avec le CIG de la Grande Couronne et à verser le remboursement des honoraires des médecins pour la durée prolongée de la convention en cours et conformément aux conditions et modalités prévues dans ladite convention.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant annexé à la présente délibération.

Eric CESARI



Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



**l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers**

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000194-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

DELIBÉRATION N° B 3785

adoptée à l'unanimité des voix, soit 31 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	27

OBJET : Convention relative au transfert du CET d'un agent en mobilité

Etaient présents :

M. CESARI	M. LASCOUX
M. BACHELAY	M. LAUSSUCQ
Mme BARODY-WEISS	M. LEJEUNE
Mme BELHOMME	M. LETISSIER
M. BLOT	Mme LIBERT ALBANEL
M. BOUAMRANE	Mme MAGNE
M. BOULARD	M. MARSEILLE
M. BOUYSSOU	Mme MENDES
Mme BROSSEL	M. PELAIN
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PRIMET
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	Mme SEBAIHI
Mme EL AARAJE	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
Mme COULTER	Mme PULVAR
M. DELEPIERRE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. CAEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M.LETISSIER
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000194-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11,

Vu la délibération n° C 3661 du Comité syndical du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Considérant la mutation de l'agent du Syctom, en date du 11 septembre 2021,

Considérant le nombre de jours épargnés, au 11 décembre 2021, par l'agent sur son compte-épargne temps,

Considérant la demande de la collectivité d'accueil de conclure une convention de compensation financière du CET transféré, à hauteur de 50 %,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention financière de reprise du compte épargne temps dans le cadre de la mutation d'un agent du Syctom vers le SIMACUR.

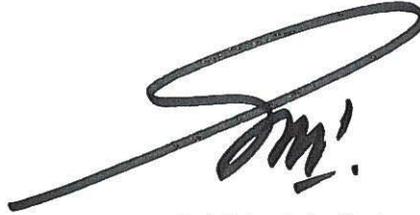
Le montant de la reprise du compte épargne temps de 20 jours est de 1 350 euros.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention avec le SIMACUR.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

01-31

Eric CESARI



Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° B 3786

adoptée à l'unanimité des voix, soit 30 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Bureau Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	26

OBJET : Approbation et autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un agent auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) PIX

Etaient présents :

M. CESARI	M. EL KOURADI
M. BACHELAY	M. LASCOUX
Mme BARODY-WEISS	M. LAUSSUCQ
Mme BELHOMME	M. LEJEUNE
M. BLOT	M. LETISSIER
M. BOUAMRANE	Mme LIBERT ALBANEL
M. BOULARD	Mme MAGNE
M. BOUYSSOU	M. MARSEILLE
Mme BROSEL	Mme MENDES
Mme CROCHETON-BOYER	M. PELAIN
Mme DESCHIENS	Mme PRIMET
M. DUPREY	M. SANTINI
Mme EL AARAJE	M. SIMONDON

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
Mme COULTER	Mme PULVAR
M. DELEPIERRE	Mme SEBAIHI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000195-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et 61-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° C 3661 du Comité syndical du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la demande émise par le Groupement d'Intérêt Public PIX quant à la mise à disposition d'un agent du Syctom contre remboursement, pour une durée initiale d'un an à compter du 3 janvier 2022,

Vu le budget du Syctom,

Considérant qu'une mise à disposition d'un agent territorial peut être effectuée auprès d'un GIP dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (articles 61 et 61-1), et le décret n° 2008-580 du 18 juin,

Considérant qu'aucune nécessité de service ne s'oppose à la mise à disposition de l'agent concerné auprès du GIP PIX à compter de la date demandée,

Considérant l'accord de l'agent, fonctionnaire territorial titulaire au sein du Syctom,

Considérant en conséquence les termes de la convention, annexée à la présente délibération, fixant les modalités de la mise à disposition,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte, préalablement à son effectivité, de la mise à disposition d'un agent du Syctom auprès du GIP PIX pour une durée initiale d'un an, à compter du 3 janvier 2022.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention fixant les conditions et modalités de mise à disposition de l'agent concerné auprès du GIP PIX, et annexée à la présente délibération.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget du Syctom.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer ladite convention avec le GIP PIX.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Eric CESARI



Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



**l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000196-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



DELIBÉRATION N° B 3787

adoptée à l'unanimité des voix, soit 31 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	27

OBJET : Approbation et autorisation de signer une convention de rupture conventionnelle

Etaient présents :

M. CESARI	M. LASCOUX
M. BACHELAY	M. LAUSSUCQ
Mme BARODY-WEISS	M. LEJEUNE
Mme BELHOMME	M. LETISSIER
M. BLOT	Mme LIBERT ALBANEL
M. BOUAMRANE	Mme MAGNE
M. BOULARD	M. MARSEILLE
M. BOUYSSOU	Mme MENDES
Mme BROSEL	M. PELAIN
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PRIMET
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	Mme SEBAIHI
Mme EL AARAJE	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
Mme COULTER	Mme PULVAR
M. DELEPIERRE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M.LETISSIER
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000196-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de l'agent sollicitant une rupture conventionnelle,

Vu la délibération n° C 3661 du Comité syndical du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Sycrom,

Considérant la demande de rupture conventionnelle de l'agent dans le cadre de sa reconversion professionnelle,

Considérant que l'agent, contractuel en CDI de droit public au Sycrom, remplit les conditions pour bénéficier d'une rupture conventionnelle,

Considérant l'entente entre le Sycrom et l'agent sur les conditions et les modalités de la rupture conventionnelle, Considérant les termes du projet de la convention annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention définissant les conditions et les modalités de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée en raison du départ d'un agent.

Article 2 : de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à 2 428.73 euros bruts.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de rupture conventionnelle avec l'agent concerné.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention de rupture conventionnelle.

Eric CESARI



Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000197-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



DELIBÉRATION N° B 3788

adoptée à l'unanimité des voix, soit 31 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	1 ^{er} décembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	27

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

Etaient présents :

M. CESARI	M. LASCOUX
M. BACHELAY	M. LAUSSUCQ
Mme BARODY-WEISS	M. LEJEUNE
Mme BELHOMME	M. LETISSIER
M. BLOT	Mme LIBERT ALBANEL
M. BOUAMRANE	Mme MAGNE
M. BOULARD	M. MARSEILLE
M. BOUYSSOU	Mme MENDES
Mme BROSEL	M. PELAIN
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PRIMET
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUPREY	Mme SEBAIHI
Mme EL AARAJE	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	

Etaient absents excusés :

Mme BAKHTI-ALOUT	M. LAMARCHE
Mme COULTER	Mme PULVAR
M. DELEPIERRE	

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. CADEDDU a donné pouvoir à Mme MAGNE
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M.LETISSIER
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20211210-lmc120210000197-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° C 3661 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau,

Vu la délibération n° 3773 du Bureau syndical du 22 octobre 2021 relative à la modification des effectifs du Syctom,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité pour le Syctom de recruter un agent sur les postes vacants suivants :

- Juriste expert commande publique ;
- Assistant de la Direction générale Ressources et moyens ;
- Chargé de gestion financière ;
- Chargé de sensibilisation, accompagnement des collectivités ;
- Directeur Valorisation, énergie et biodéchets ;
- Ingénieur Valorisation et énergie.

Considérant que ces postes peuvent être confiés à un agent contractuel dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises,

Considérant la nécessité d'actualiser en conséquence le tableau des effectifs du Syctom,

DECIDE

Article 1 : d'approuver que les postes suivants, vacants au tableau des effectifs, pourront être confiés à un agent contractuel, en application des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, dans

l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises :

- Juriste expert Commande publique ;
- Assistant de la Direction générale Ressources et moyens ;
- Chargé de gestion financière ;
- Chargé de sensibilisation, accompagnement des collectivités ;
- Directeur Valorisation, énergie et biodéchets ;
- Ingénieur Valorisation énergie.

Article 2 : de fixer le tableau des effectifs du Syctom conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI



Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :